Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026103-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à M. Jean-Jacques MARTINEZ), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.1.03 - AFFAIRES SCOLAIRES - Prestations sociales 2026 aux écoles maternelles et élémentaires

Madame Roux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Au-delà de la prise en charge obligatoire des coûts de scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Acigné y compris apprentissage de la natation, le Conseil Municipal attribue chaque année des crédits facultatifs au titre des prestations sociales pour atténuer les coûts restant à la charge des parents.»

Mme Roudaut demande un vote séparé entre les subventions accordées pour l'école publique et celles accordées pour l'école privée.

Monsieur le Maire répond que l'achat de fournitures scolaires et les projets éducatifs concernent tous les enfants de la commune. Cette délibération porte sur le même objet pour les enfants scolarisés à Acigné. Il n'apparaît donc pas opportun de distinguer le versement d'une aide identique selon les choix de scolarisation des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et deux voix contre :

- arrête les montants des prestations sociales 2026 de la manière suivante :
  - Fournitures scolaires, achat de livres et divers matériels pédagogiques à usage collectif : 40 € par élève,
  - Projets éducatifs et culturels : 12 € par élève,

- arrête les modalités suivantes d'attribution de ces dotations :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026103-DE

Ecole maternelle du Chat Perché

Fournitures scolaires, achat de livres et divers matériels pédagogiques à usage collectif :
40 € x 158 élèves = 6 320 €

Ces prestations seront prises en charge directement sur le budget principal de la ville au Compte 6067 - Fonction 211 - Service 2110 à hauteur d'un crédit maximum de 6 320 euros.

Projets éducatifs et culturels :
12 € x 158 élèves = 1 896 €

Ce crédit sera versé sous forme d'une subvention de 1 896 euros à la coopérative de l'école imputée au Compte 65748 - Fonction 211 - Service 2110.

Ecole élémentaire du Chevré :

Fournitures scolaires, achat de livres et divers matériels pédagogiques à usage collectif :
40 € x 301 élèves = 12 040 €

Ces prestations seront prises en charge directement sur le budget principal de la ville au Compte 6067 - Fonction 212 - Service 2120 à hauteur d'un crédit maximum de 12 040 euros.

Projets éducatifs et culturels :
12 € x 301 élèves = 3 612 €

Ce crédit sera versé sous forme d'une subvention de 3 612 euros à la coopérative de l'école imputée au Compte 65748 - Fonction 212 - Service 2120.

Classes maternelles de l'Ecole Jeanne d'Arc

Fournitures scolaires, achat de livres et divers matériels pédagogiques à usage collectif :
40 € x 85 élèves = 3 400 €

Ces prestations seront versées sous forme de subvention à l'OGEC de l'Ecole Privée à hauteur d'un crédit maximum de 3 400 euros imputé au Compte 65748 - Fonction 211 - Service 2111.

Projets éducatifs et culturels :
12 € x 85 élèves = 1 020 €

Ce crédit sera versé sous forme de subvention de 1 020 euros à l'OGEC de l'Ecole Privée imputée au Compte 65748 - Fonction 211 - Service 2111.

Classes élémentaires de l'Ecole Jeanne d'Arc

Fournitures scolaires, achat de livres et divers matériels pédagogiques à usage collectif :
40 € x 137 élèves = 5 480 €

Ces prestations seront versées sous forme de subvention à l'OGEC de l'Ecole Privée à hauteur d'un crédit maximum de 5 480 euros imputé au Compte 65748 - Fonction 212 - Service 2121.

Projets éducatifs et culturels :
12 € x 137 élèves = 1 644 €

Ce crédit sera versé sous forme de subvention de 1 644 euros à l'OGEC de l'Ecole Privée imputée au Compte 65748 - Fonction 212 - Service 2121.

- arrête le montant total des prestations sociales 2026 pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires à 35 412 euros selon la répartition sus décrite,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026103-DE

- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier, procéder aux vérifications d'utilisation des crédits et aux mandatements nécessaires dans la limite des crédits inscrits dans la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 février 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.